Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_12-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme DAUVERGNE à M. BERTHELOT
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

M. Abdullah ALIM, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **1er avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

ATTRIBUTION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
07-04-2026 – 12 **PJ5**

Rapporteur : M. Götz Ova

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux, qui dispose que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées notamment dans les communes, depuis avril 2015, qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (15 %),

Considérant que la commune de Mordelles était chef-lieu de canton jusqu'en avril 2015, et en conséquence peut prétendre à la majoration d'indemnité de fonction de 15 % pouvant être attribuée aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-04-2026-11 en date du 07 avril 2026, fixant le montant des indemnités de fonction de la maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance. En conséquence, les conseillers délégués des communes

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_12-DE

de moins de 100 000 habitants, qui étaient auparavant exclus de ce dispositif, peuvent désormais bénéficier de ces majorations.

En vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'attribuer la majoration de 15% au titre de chef lieu de canton, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- De préciser que les attributions sont effectives au :

- ✓ *21 mars 2026, date d'élection du maire et des 7 adjoints, pour la maire et les 7 adjoints,*
- ✓ *au 07 avril 2026, date de la nomination des 8 conseillers municipaux délégués,*

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

Le Secrétaire de séance,

Abdullah ALIM